



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 01081/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 26 MAR 2013**  
**PORTANT EXTENSION DU PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS N°**  
**12434 DE LA SOCIETE KIPUSHI CORPORATION SPRL**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 et 59

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, notamment ses articles 111 et 117 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0290**/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 02 juillet 2011 portant octroi du **Permis d'Exploitation n° 12434** ;

Vu la demande d'extension du Permis d'Exploitation des Rejets n° **4967** introduite par la société **KIPUSHI CORPORATION Spri** en date du 15 juin 2012, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est accordé à la société **KIPUSHI CORPORATION SPRL**, ayant son siège social sis Avenue Industrielle n° 06, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, l'extension du Permis d'Exploitation n° **12434**.

**Article 2 :**

La présente décision accordant l'extension du Permis d'Exploitation des Rejets n° **12434** donne lieu à la modification du Certificat constatant ledit Permis en y inscrivant les substances minérales suivantes : **Argent, Germanium, Plomb** et **Zinc**.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 MAR 2013

Martin KABWELULU

**Ampliations :**

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. de l'Environ	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté KIPUSHI CORPORATION SPRL	1
	<u>14</u>